

La pratique de la transaction : l'agent immobilier

Les réflexes de terrain d'une transaction menée proprement, de l'estimation à la signature de l'acte.

Durée : 2 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 59 € TTC (tarif direct) - 40 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Appliquer les conditions légales d'exercice de l'activité d'entremise et de gestion immobilières
- Établir et afficher le barème des prix selon les règles propres aux annonces de vente et de location
- Rédiger un mandat conforme et identifier les obligations du professionnel qui en découlent
- Traiter le cas particulier des contrats conclus hors établissement et le droit de rétractation
- Déterminer les conditions d'exigibilité de la commission de l'agent immobilier
- Appliquer les règles propres au bail d'habitation
- Mettre en œuvre le devoir de conseil à chaque étape de la relation client
- Ordonner les différentes étapes d'une transaction immobilière

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

2 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées

après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : Les conditions d'exercice de l'activité et l'affichage du barème
- Partie II : Le mandat
- Partie III : La rémunération de l'agent immobilier
- Partie IV : Cas particulier du bail d'habitation
- Partie V : Le devoir de conseil de l'agent immobilier
- Partie VI : Les différentes étapes d'une transaction immobilière
- Conclusion